

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 353-2024**

**CRÉATION D'UNE NOUVELLE AIRE D'AFFECTATION
RÉCRÉOTOURISTIQUE À SAINTE-CROIX**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU
SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
PROJET DE RÈGLEMENT NO. 353-2024**

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 12 juin 2024 à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PRÉFET :

Monsieur Daniel Turcotte, maire de Val-Alain

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

Maires

M. Yvan Charest
Mme Huguette Charest
M. Denis Richard
M. Jean Bergeron
Mme Annie Thériault
M. Yves Gingras
M. Richard Bellemare
M. Jonathan Moreau
M. Gilbert Breton
M. Stéphane Dion
Mme Denise Poulin
M. Normand Côté
M. Robert Samson
M. Bernard Fortier
M. Denis Dion
Mme Andréanne Boulanger, maire suppléant
Mme Nancy Lehoux
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée

M. Stéphane Bergeron

ATTENDU QUE le règlement du schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 172-2005 est entré en vigueur le 22 juin 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une nouvelle aire d'affectation récréotouristique sur le Domaine Joly-De Lotbinière à Sainte-Croix;

ATTENDU QUE le Domaine Joly-De Lotbinière est un site classé Bien patrimonial du Québec et Lieu historique national du Canada;

ATTENDU QUE le Domaine Joly-De Lotbinière est le plus important pôle touristique de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 8 mai 2024 conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par, appuyé par et résolu d'adopter le règlement no. 353-2024 « Création d'une nouvelle aire d'affectation récréotouristique sur le Domaine Joly-De Lotbinière à Sainte-Croix ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 – TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de « Création d'une nouvelle aire d'affectation récréotouristique sur le Domaine Joly-De Lotbinière à Sainte-Croix ».

ARTICLE 2 – BUT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement vise à modifier la carte 25 du Livre IV et l'article 2.4 du Livre I du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), en créant une nouvelle aire d'affectation récréotouristique sur le Domaine Joly-De Lotbinière à Sainte-Croix.

ARTICLE 3 – VALIDITÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la municipalité régionale de comté de Lotbinière décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa de ce projet de règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ARTICLE 4 – CRÉATION D’UNE NOUVELLE AIRE D’AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE SUR LE DOMAINE JOLY-DE LOTBINIÈRE À SAINTE-CROIX

La carte 25 (Grandes affectations du territoire) du Livre IV est modifiée telle qu’illustrée sur l’extrait de la carte 25, portant la mention « après modification », se trouvant en annexe du présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES

L’article 2.8 « LA GRILLE DES USAGES » du Livre I est modifié afin d’ajouter :

- dans la case à l’intersection de la colonne « Récréotouristique » et de la ligne « Commerce ou service non visé par les classes précédentes du groupe commerce et industrie », est ajoutée la mention « note 18 »;
- à la suite de la note 17, une note 18 est ajoutée et est libellée comme suit :
« Note 18 : Dans l’aire d’affectation récréotouristique de Sainte-Croix, en lien avec le statut muséal du site, seuls les usages institutionnels, récréatifs, de restauration, agrotouristiques et d’hébergement de faible densité sont autorisés. »

ARTICLE 6 – CRÉATION D’UNE NOUVELLE AIRE D’AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE SUR LE DOMAINE JOLY-DE LOTBINIÈRE À SAINTE-CROIX

L’article 2.4 « L’affectation récréotouristique » du Livre I est modifié afin d’ajouter à la suite du dernier paragraphe, le paragraphe suivant :

« - Le Domaine Joly-De Lotbinière à Sainte-Croix. »

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Narcisse-de-Beaurivage, le 12 juin 2024.

Daniel Turcotte, préfet

Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Copie conforme certifiée par

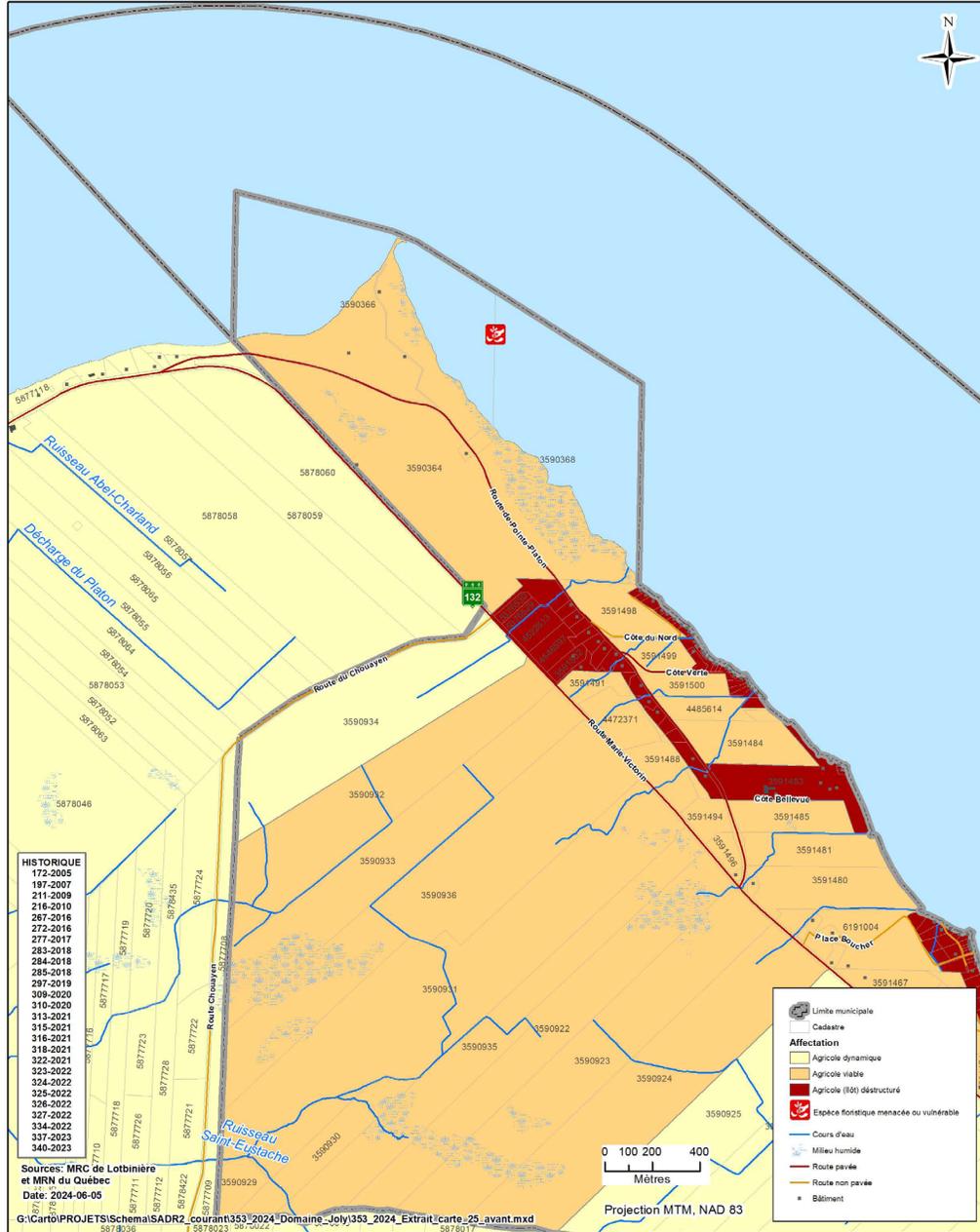
Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Ce _____^{ème} jour du mois de juin 2024

ANNEXES

- Extrait de la CARTE 25 – Grandes affectations du territoire – AVANT modification

EXTRAIT DE LA CARTE 25 - AVANT MODIFICATION



- Extrait de la CARTE 25 – Grandes affectations du territoire – APRÈS modification

EXTRAIT DE LA CARTE 25 - APRÈS MODIFICATION

